

**Compte rendu de la séance du 09 octobre 2020**

Date de la convocation : 06 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART (Maire).

Etaient présents : Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Jacques HILAIRE, Eliane WOLGA, Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI, Christophe BERNARD, Jean-Pierre FLEURY

Procurations : Françoise DEL BUCCHIA à Bernadette MACQUART, Nathalie LIRON à Pierre PRADILLE

Absents : Cécile VIGNY

Secrétaire de la séance : Eliane WOLGA

Ordre du jour :

- Approbation de l'avant-projet "travaux EU suite au Schéma Directeur d'Assainissement - Transfert des effluents vers la station d'épuration de Saumane"
- Fixation du montant des frais de représentation du Maire (article 6536) au BP 2020
- Point sur les dégâts suite aux intempéries du 19 septembre 2020
- Questions diverses

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu le 07 octobre 2020 de Madame Cécile VIGNY, par lequel elle présente sa démission de sa fonction de conseillère municipale. Madame le Maire informe le conseil qu'elle accepte cette démission.

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Travaux EU suite au Schéma Directeur d'Assainissement - Transfert des effluents vers la station d'épuration de Saumane (DE\_033\_2020)

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'avant-projet des travaux EU suite au Schéma Directeur d'Assainissement – Transfert des effluents vers la station d'épuration de Saumane. Elle rappelle le schéma directeur d'assainissement, le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif aux travaux d'eaux usées suite au Schéma Directeur – Transfert des effluents vers la station d'épuration de Saumane.

Elle précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle estimée à 970 000 € HT soit 1 164 000 € TTC, doit être approuvé par le conseil municipal préalablement à toute démarche.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération et de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées. Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, décide :

- D'approuver le projet de travaux EU suite au Schéma Directeur – Transfert des effluents vers la station d'épuration de Saumane,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau au travers de l'Appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »
- De réunir sa part contributive,

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 09 octobre 2020

- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- D'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux,
- De s'engager dans une démarche qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- De réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou tout autre modification du projet,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De mandater Madame le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention du Département : 10 %
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 70 %
- Fonds propres ou emprunt : 20 %

### 2/ Fixation du montant des frais de représentation du Maire (article 6536) au BP 2020

(DE\_034\_2020)

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément au décret 2016-33 du 20 janvier 2016, le montant inscrit à l'article 6536 "frais de représentation du Maire" du Budget Principal doit être fixé par délibération du conseil municipal.

Elle rappelle que ces frais permettent de couvrir les dépenses liées à l'exercice de ses fonctions et ce dans l'intérêt des affaires de la commune.

Elle propose d'entériner le montant de 500.00 € à l'article 6536 pour l'année 2020, conformément à la délibération DE\_032\_2020 portant sur le vote du BP 2020 et précise la prise en charge directe des frais par la collectivité, l'état de consommation des crédits permettra ainsi de suivre l'emploi de cette dotation votée par l'organe délibérant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, entérine le montant forfaitaire de 500.00€ inscrit à l'article 6536 "frais de représentation du Maire" du Budget Principal 2020.

### 3/ point sur les dégâts suite aux intempéries du 19 septembre 2020

Avant de faire le point sur les dégâts communaux, Madame le Maire a une pensée émue pour les administrés qui ont vu leur propriété sinistrée, mais se console car aucune victime n'est à déplorer.

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 09 octobre 2020

- La station d'épuration a été entièrement détruite. Madame La Sous-Préfète du Vigan est venue constater les dégâts ainsi que Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard. Aucune aide financière pour des travaux transitoires n'étant à attendre, une solution d'urgence est à l'étude et le projet de raccordement à la station d'épuration de Saumane sera accéléré.
- Les routes de Bussas, de la Valmy, de Rieumal ont subi des glissements de terrain. Des plaques de bitumes ont été arrachées et certains murs de soutènement se sont éboulés.
- Le chemin rural du domaine privé de la commune dit de La Lane C20 (ancien chemin de la Diligence), cédé en 2009 à la commune par le Conseil Départemental du Gard, a été fortement endommagé. Une équipe de chasseurs bénévoles a remis en état le chemin le samedi 03 octobre 2020. Les frais occasionnés pour la location d'une pelle mécanique de 8T seront pris en charge par la commune.
- Le pont de Vallongue, déjà endommagé par la crue du 12 juin 2020, a particulièrement souffert. Une réfection complète est à prévoir, reste à savoir le coût et les aides possibles.
- Les murs de soutènement sous L'Hort de Dieu sont en partie détruits.
- Le chemin d'accès au local technique, route de Boisserolles a été fortement endommagé. Un cimentage serait à prévoir.
- La chaussée sous l'Aubarède en aval de la mairie a été en partie emportée. S'agissant d'un bien privée et de la position de la Loi sur L'Eau (qui ne tient pas compte des ouvrages vernaculaires), il est difficile d'envisager une quelconque réfection à ce jour.
- La Passerelle de Boisserolles est à sécuriser ainsi que le chemin d'accès au Gardon sous le lavoir.
- Les murs de soutènement de la D907, sortie Nord du village, ont subi de gros dommages. Des murs de protection sont à envisager.
- Les tuyauteries et les amarrages des deux fontaines du village ont été arrachés par la crue.
- Les clôtures du pré communal derrière la mairie et du pré communal du parking derrière la Poste ont été emportées.
- les locaux de la mairie ont été également inondés : beaucoup de matériel est à changer (chaudière, autoportée, chambre froide, bancs, congélateurs, décorations de Noël...) malheureusement cette liste est non exhaustive...
- le matériel de l'atelier de la boulangerie a subi des dégâts : four, cuve à fioul, table réfrigérée...

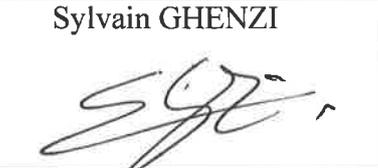
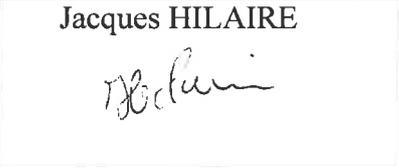
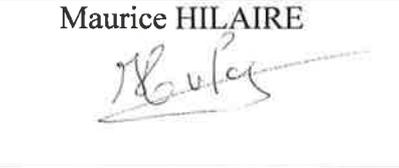
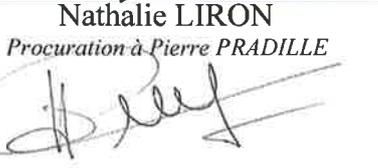
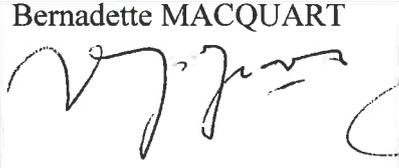
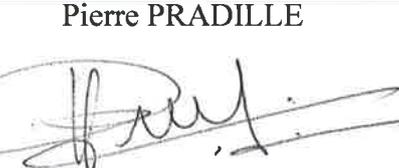
La visite de l'expert en assurances est programmée pour le 22 octobre 2020. Madame Le Maire précise que les dommages sur la voirie et les ouvrages d'art ne seront pas pris en compte. Une aide exceptionnelle du Département et de la Préfecture est possible, sous certaines conditions. Un guichet unique doit être mis en place prochainement.

Madame Le Maire remercie la gendarmerie locale, les équipes de bénévoles de la Croix-Rouge les marins-pompiers, les élus, le personnel communal et les bénévoles qui ont participé à la remise en état du village.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h55.

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 09 octobre 2020

Christophe BERNARD <i>P. PRADILLE</i> 	Françoise DEL BUCCHIA <i>Procuration à Bernadette MACQUART</i> 	Jean-Pierre FLEURY 
Sylvain GHENZI 	Jacques HILAIRE 	Maurice HILAIRE 
Nathalie LIRON <i>Procuration à Pierre PRADILLE</i> 	Bernadette MACQUART 	Pierre PRADILLE 
Cécile VIGNY <i>Démisionnaire</i>	Eliane WOLGA 